

CHARTÉ

CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Mairie de LISSIEU

Services Techniques (cadre de vie)

75 RN6 69380 LISSIEU

Tel 04/78/47/60/35

Maître d'ouvrage :

Dénomination Immeuble :

Adresse chantier :

Responsable :

Téléphone :

Changer sa tapisserie pour améliorer sa qualité de vie provoque souvent des nuisances telles que salissures, poussières, bruits et odeurs. Prévenir son voisin, choisir ses horaires, protéger son sol, trier ses déchets, autant de précautions tendant à protéger son environnement.

A plus grande échelle, une commune, est aussi le lieu de travaux induisant temporairement des nuisances et répondant également à des besoins (logements, commerces, équipements publics).

Respecter les hommes et l'environnement reste une préoccupation permanente pour la Commune de Lissieu inscrite par de nombreuses actions dans le développement durable. C'est pourquoi, les différents acteurs (maître d'ouvrage et maître d'œuvre) s'engagent à travers cette charte « chantiers faibles nuisances » à se préoccuper du cadre de vie et de travail autour de leurs chantiers.

Pour un chantier de construction, réduire les nuisances environnementales répond à deux objectifs, selon deux échelles :

- Celle du chantier et de sa proximité. Il s'agit alors des nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier : le personnel du chantier, les riverains, les occupants dans le cas de réhabilitation, les usagers de la voie publique. Ces nuisances sont par exemple le bruit, les salissures, les circulations, les stationnements,*

- Celle de l'atteinte à l'environnement et à la population en général. L'objet est alors de préserver les ressources naturelles et de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement. Cet objectif revêt une importance particulière au regard des nuisances provoquées par l'ensemble des chantiers de bâtiment, surtout en termes de déchets produits et de pollutions induites.*

Afin d'améliorer la tenue des chantiers privés sur le territoire de la commune de Lissieu, et d'améliorer ainsi le cadre de vie des usagers, des riverains et l'image de marque des entreprises du bâtiment,

Les parties signataires de la présente charte sont convenues des dispositions suivantes:

Engagements n°1 : LES DEPLACEMENTS

- 1.1** Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à installer sur leur espace privé :
- La base de vie (bungalow de chantier et WC)
 - Les Engins de manutentions fixes ou mobiles durant la durée du chantier (grue, chargeurs, etc)
 - Les Zones de déchargement et de stockage
- 1.2** Le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre s'engagent à limiter les circulations de ses engins de travail en étudiant avec la Commune les possibilités de stockage des déblais sur un terrain proche pour être réutilisés comme remblais.
- 1.3** Ils s'engagent à prendre toutes les mesures de communication utiles à l'usage des piétons et des automobilistes pour leur indiquer les nouveaux itinéraires.
- 1.4** Ils s'engagent à éviter les perturbations du trafic piéton en installant si besoin un passage piéton temporaire à proximité du chantier afin d'assurer leur sécurité pendant toute la durée des travaux.
- 1.5** Ils s'engagent à installer une clôture de chantier définissant clairement les limites domaine public/chantier privé.
- Une attention particulière devra être prise concernant la fermeture du chantier hors activité, afin de garantir la sécurité et la sûreté des installations en cours de construction et de sorte à éviter des intrusions intempestives qui pourraient mettre en danger des personnes ou des biens.
- 1.6** Ils s'engagent à aménager une aire de manœuvre des camions à l'intérieur du chantier et à désigner un agent de l'entreprise de terrassement responsable des manœuvres. Dans le cas d'une livraison exceptionnelle, ce dernier prévient les riverains potentiellement gênés.
- 1.7** Ils s'engagent à sécuriser et éloigner les zones de stockage des produits polluants et dangereux des circulations publiques.
- 1.8** Ils s'engagent à limiter les encombrements dus au stationnement des véhicules du personnel aux abords du chantier en utilisant le sous-sol du bâtiment en construction ou un parking à proximité du chantier, après accord de la municipalité.

Engagements n°2 : LA PROPETE

- 2.1** Pendant le terrassement, une rampe propre (matériaux rocheux) en sortie de chantier permettra le décrochage des roues des camions avant leur accès sur la voie publique permettant de maintenir la propreté de la voie publique et d'éviter les risques dus à une chaussée glissante. Cette précaution sera associée à un nettoyage des rues, manuel ou mécanique, en cas de salissure. Un contrôle journalier, par une personne de l'encadrement, sera réalisé régulièrement.
- 2.2** Pendant le gros-œuvre, si le béton est fabriqué sur le chantier, l'installation d'un dépoussiéreur pour limiter la poussière émise lors du remplissage des silos à ciment, sera imposé.
- 2.3** Autour du chantier, une clôture grillagée sur plots en béton armé sera installée pour réduire les dégradations liées à la curiosité des passants et supprimer les graffitis et collage d'affiches.

2.4 Par temps sec, des arrosages seront effectués sur les voies de circulation pour minimiser l'envoi de matériaux pulvérulents. Toutes les démolitions devront être effectuées en arrosant les matériaux. Le domaine public sera nettoyé en cas d'empoussièrage.

2.5 Pendant la phase de déconstruction, des consignes seront données aux conducteurs d'engins de "déposer" et non de "gerber" les gravats dans les bennes afin de supprimer la poussière inutile.

2.6 Lorsque le clos couvert sera achevé, les entreprises devront travailler à l'intérieur du bâtiment limitant ainsi la dispersion de la poussière.

2.7 La mise en oeuvre des produits toxiques (solvants, vernis et peinture) lors des dépassements de seuil d'information de la Préfecture relative à la pollution par l'ozone sera reportée.

Engagements n°3 : LE BRUIT

Les nuisances acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé, ainsi que troubler les activités du quartier.

3.1 Les horaires d'activités du chantier seront prévus de 7h à 17h. Les horaires de livraison bruyante respecteront ces horaires. Les interventions nécessaires en dehors des horaires officiels seront réalisées en accord préalable avec les services municipaux.

3.2 La communication entre le grutier et la zone chantier se fera par talkie/walkie, évitant ainsi les sifflements des ouvriers et les coups de klaxon de la grue.

3.3 L'arrêt des moteurs des camions dès qu'ils stationneront dans les aires de travail sera imposé par l'homme responsable du trafic. Les chauffeurs ne démarreront leurs camions qu'au moment du départ de l'aire de déchargement/chargement.

3.4 Le matériel utilisé par les entreprises sur le chantier devra être homologué et respecter toutes les normes relatives au bruit.

Engagements n°4 : LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

Au cours d'un chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides sont susceptibles d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les nappes phréatiques, générant des pollutions parfois difficiles à résorber. De même, le rejet, dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, de solvants et autres produits dangereux est susceptible de créer des pollutions importantes. Il peut aussi endommager les réseaux et les installations de traitement des eaux usées. En outre, ces substances peuvent nuire à la santé du personnel d'exploitation.

4.1 Des systèmes de rétention (utilisation de feutres sur le sol aux endroits potentiellement à risques) et de collecte de ces produits sur le chantier, en vue de leur élimination conforme à la réglementation, seront prévus.

4.2 Quand le béton est fabriqué sur le chantier, le sol et les nappes phréatiques peuvent être pollués par les eaux de lavage de la centrale, constituées de laitance et de résidus de béton. Des

systèmes de récupération et de décantation de ces eaux seront prévus. Par ailleurs, il faut empêcher le déversement de laitance de béton dans les réseaux, qui peuvent à terme être obstrués après séchage.

4.3 L'application des huiles de décoffrage devra faire l'objet de précautions particulières, tant en termes de ratios de consommation (utilisation d'huiles biodégradables) que de mesures de protection des sols sur les lieux de remplissage des pulvérisateurs et d'enhuilage des banches.

4.4 Des bennes munies de filets seront installées pour la récupération des matériaux issus de la déconstruction et de la construction (tri des matériaux). Dans tous les cas de figure, les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) doivent déjà être séparés ; un tri entre les déchets "inertes" et les DIB (Déchets Industriels Banals) devra être systématiquement envisagé.

Engagements n° 5 : BRULAGE DES DECHETS ET VEGETAUX DE CHANTIER

Afin d'une part, de préserver la salubrité et la santé publiques et d'autre part, de limiter les risques d'incendie tout en entrant dans la logique du développement durable de valorisation des déchets, le brûlage des déchets de chantier et des déchets verts est interdit conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008.

Engagements n°6 : PRESERVATION DE LA VEGETATION DU SITE

6.1 Tous les arbres conservés et dans l'emprise du chantier seront protégés et un platelage sera réalisé autour d'une circonférence de 2m. Les gros sujets seront entourés par des barrières de chantier reprenant l'emprise du feuillage et des racines.

Engagements n°7 : ENTREPRISES INTERVENANTES

7.1 Toutes les entreprises travaillant ou désirant travailler pour le compte du maître d'ouvrage signataire de la présente charte s'engagent à respecter les clauses du-dit protocole.

7.2 Toutes les entreprises doivent pouvoir être identifiées sur le chantier immédiatement et sans difficulté par le public. Cette identification comprend la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone et le domaine d'intervention.

Engagements n°8: REUNION PREALABLE

8.1 Un mois avant l'ouverture du chantier, une réunion préalable sera organisée à l'initiative des co-signataires en présence d'un représentant du maire, des Services Techniques et, si nécessaire, de la Police Municipale de la commune de Lissieu et des gestionnaires des réseaux (voirie, eau et assainissement, France Télécom, ERDF-GDF et l'exploitant de l'éclairage public).

8.2 La réunion permettra d'évoquer les points suivants:

- la présentation générale du chantier
- le phasage du chantier et la durée de chacune des phases

- circulation: contraintes et moyens utilisés, arrêté de circulation, cheminements piétons
- stationnement des véhicules du chantier
- stockage matériaux et matériels
- horaires de travail
- relations avec les riverains et les commerçants
- installation de chantier
- signalisation et signalétique
- sécurité du chantier
- nuisances induites (bruit, poussières)
- préservation des sols
- préservations des végétaux
- survol des grues

Engagements n°9 : NON RESPECT DE LA CHARTE

9.1 Dès l'ouverture du chantier, les Services Techniques de la commune installeront un panneau « Chantier faibles nuisances » (conforme à l'annexe 1) sur le site.

9.2 Dans l'hypothèse où un engagement n'est pas respecté, la Commune déposera le panneau après un délai de 7 jours suite à l'envoi par télécopie d'un document récapitulant les engagements non respectés. Ces décisions ne pourront pas faire de l'objet de recours par le maître d'ouvrage ni par un tiers.

9.3 Des réunions périodiques pourront être organisées sur le chantier à l'initiative de la Commune en présence ou non du maître d'oeuvre (et/ou du maître d'ouvrage) afin de vérifier le respect des engagements de la charte.

9.4 Sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre, les services Techniques pourront procéder à une visite de chantier et réinstaller le panneau « chantier faibles nuisances » dans l'hypothèse du respect de l'ensemble des engagements.

9.5 Dans l'hypothèse où la mesure symbolique de retrait du panneau « chantier faibles nuisances » ne suffirait pas à sensibiliser la maîtrise d'ouvrage ou les entreprises au respect de cette dite charte ainsi qu'aux problèmes d'environnement rencontrés, la commune appliquera les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, de stationnement, de propreté, de bruit, de salubrité publique et de l'utilisation de l'espace public en général.

Lissieu, le

Le Maire

Le Maître d'ouvrage

Yves JEANDIN

ANNEXE 1

CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Le maître d'ouvrage du chantier a signé la charte communale
CHANTIER FAIBLES NUISANCES
Consultable en Mairie de Lissieu
Tel : 04/78/47/60/35